



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 60762

Texte de la question

Mme Janine Ecochard attire l'attention de M le ministre de la défense sur la nouvelle grille indiciaire de la gendarmerie. Si la transposition de la grille Durafour aux militaires de la gendarmerie reconnaît la spécificité du métier de gendarme, il apparaît que l'échelon exceptionnel terminal du gendarme est supérieur de 9 points d'indice à celui du maréchal des logis-chef, c'est-à-dire de son supérieur hiérarchique. Elle lui demande s'il est envisagé de réparer cette anomalie.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la transposition aux militaires des mesures prévues dans le protocole d'accord du 9 février 1990, les indices majeurs du grade de gendarme seront, à égalité d'ancienneté de service, inférieurs à ceux du grade de maréchal des logis-chef, à l'exception de l'indice le plus élevé, soit 426 qui sera supérieur de 9 points à l'indice terminal de ce grade. Cependant, il est à noter que pour les gendarmes, il s'agit d'un échelon exceptionnel qui n'a donc pas de caractère systématique alors que l'indice terminal du maréchal des logis-chef est attribué des vingt et un ans de service. En outre, cette situation n'aura pas d'incidence sur le plan pratique puisqu'au titre des mêmes mesures de transposition, il est prévu de transformer une part importante de l'effectif des maréchaux des logis-chefs en adjudants. Par ailleurs, les adjudants promus au grade d'adjudant-chef bénéficieront de l'indice majeur 455 à vingt et un ans de service, 462 à vingt-cinq ans de service et 472 à l'échelon exceptionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Ecochard Janine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60762

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3612